

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept septembre à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Date de convocation : 01/09/2017

Présents : DUCOURET Dominique, PERI Sandrine ; BLIN Stéphane, BONNOT Marc, CONSTANCIAS Hubert, FAYET Serge, GIRARD Michel.

Absents : GOUILLARDON Séverine (pouvoir M. FAYET).

Secrétaire de séance : Mme Dominique DUCOURET.

Le compte-rendu du précédent conseil en date du 27/07/2017 est approuvé à l'unanimité.

1- DÉLIBÉRATIONS

N° 69/2017 - Tarifs de location de la salle communale « La Grange »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 50/2017 du 23 mai 2017 fixant les tarifs de location de La Grange. Il explique qu'il est nécessaire de l'annuler et de la remplacer suite à des modifications concernant la facturation de l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de fixer les tarifs de location de la salle « La Grange » à compter de ce jour, de la façon suivante :

1/ Location week-end (du samedi matin au dimanche soir)

• Associations et habitants de la commune : 90.00 €

Les associations bénéficient d'une gratuité de location par an.

• Toutes personnes et associations extérieures à la commune : 120.00 €

2/ Location à la journée

• Associations et habitants de la commune : 50.00 €

Les associations bénéficient d'une gratuité de location par an.

• Toutes personnes et associations extérieures à la commune : 70.00 €

- précise que l'électricité sera facturée 0.18 € le kilowatt, même en cas de gratuité de location de la salle, au-delà de 30 kilowatts consommés. Les recettes liées à cette facturation seront perçues via la régie de recette de la commune.

Un chèque de caution de 200 € est demandé à la réservation.

- décide qu'en cas de dégradation des locaux, du mobilier mis à disposition et aux alentours de la salle, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'utilisateur à leur valeur de remplacement.

- précise qu'une attestation d'assurance responsabilité civile, pour toute la durée de location, doit être fournie.

- rappelle que le nettoyage de la salle est à la charge du locataire. Un montant forfaitaire de 150.00 € sera facturé au locataire s'il est constaté, lors de l'état des lieux de sortie, que la salle n'est pas rendue dans un état de propreté suffisant conformément au règlement.

N° 70/2017 - Régie de recette

Intégration des produits de la facturation de l'électricité lors de la location de La Grange

Vu la délibération du 06 septembre 2005 instituant une régie de recette de la commune pour les produits suivants : photocopies, plans cadastraux, relevés de propriété, envoi de fax ;

Vu la délibération n° 9/2015 du 19 février 2015 intégrant les produits de la vente des topoguides et des guides VTT à la régie de recette de la commune ;

Monsieur le Maire propose d'intégrer à la régie de recette de la commune, les produits de la facturation de l'électricité dans le cadre de la location de « La Grange ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide d'intégrer les produits de la facturation de l'électricité dans le cadre de la location de « La Grange » dans la régie de recette de la commune (imputation au compte 70878).
- précise que l'électricité sera facturée 0.18 € le kilowatt.

N° 71/2017 - Désignation des délégués au Secteur Intercommunal d'Energie de Thiers

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté par le préfet le 30/03/2016 ;
Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25/03/2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 44/2017 du 24/04/2017 approuvant la modification des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 17-01599 du 08/08/2017 approuvant la modification des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme ;
Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 desdits statuts, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de Thiers.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
DESIGNE pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de Thiers :

- M. Marc BONNOT, délégué titulaire
- M. Hubert CONSTANCIAS, délégué suppléant

PRECISE que la délibération n° 31/2016 du 04/05/2016 désignant les délégués au SIE de Châteldon est caduque de fait.

N° 72/2017 - Association des communes forestières - Désignation de nouveaux délégués

Vu la délibération du conseil municipal n° 53/2014 du 13 octobre 2014 portant désignation des délégués à l'Association des communes forestières du Puy-de-Dôme ;
Considérant les démissions de M. Gilles GONON et de M. Pascal BOYER, conseillers municipaux ;
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant en remplacement de MM. GONON et BOYER.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
DESIGNE pour siéger à l'Association des Communes Forestières du Puy-de-Dôme :

- M. Michel GIRARD, délégué titulaire
- M. Serge FAYET, délégué suppléant

PRECISE que la délibération n° 53/2014 visée ci-dessus est caduque de fait.

N° 73/2017 - Adhésion de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne au VALTOM

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne souhaite adhérer au VALTOM à compter du 1^{er} janvier 2018 à zéro heure pour l'intégralité de son territoire, au titre de sa compétence traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.
Cette adhésion s'effectue en application des dispositions de l'article L 5214-21 du CGCT par approbation par les communes membres de la communauté de communes.
M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
APPROUVE l'adhésion au VALTOM de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, à compter du 1^{er} janvier 2018 à zéro heure.

N° 74/2017 - Centre de Gestion Renouvellement adhésion au Pôle Santé au travail

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adhère à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

N° 75/2017 - Demande de dégrèvement sur facture d'eau suite à une fuite

Une administrée interpelle le conseil municipal par courrier en date du 26 juillet 2017, sollicitant un dégrèvement sur sa consommation d'eau 2017 excessive (318 m³), dûe à une fuite d'eau après compteur. Il est précisé :

- que la fuite d'eau se situe après compteur dans la cave de cette personne.
- que la fuite d'eau a été découverte par les services techniques et que cette dame a tout de suite été informée par téléphone et par courrier en date du 15 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis défavorable à la demande de dégrèvement de cette administrée, sachant que la fuite d'eau se situe chez elle.
- accepte la mise en place d'un échancier mensuel de ladite facture s'élevant à environ 900 €, à concurrence de 75,00 € sur douze mois.

N° 76/2017 - Rétrocession à la commune d'une concession dans le cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'une concession, pour pouvoir être rétrocédée, doit se trouver vide, soit parce qu'elle n'a jamais été utilisée, soit parce que les exhumations des corps ont été préalablement pratiquées, la commune ne pouvant attribuer, à nouveau, la concession que si elle est vide de tout corps.

- qu'une rétrocession s'effectue contre le remboursement d'une partie du prix payé par le titulaire de la concession à la commune et ce, en fonction de la durée déjà écoulée, défalquée de la somme éventuellement attribuée par la commune au CCAS. Il précise que, dans le cas d'une concession perpétuelle, il n'est pas possible de « chiffrer » le temps restant à courir. Ainsi, c'est la commune qui proposera un montant de remboursement qui ne peut évidemment être supérieur au prix d'achat de la sépulture.

- que la rétrocession va naturellement impliquer un abandon des droits du titulaire sur la concession.

Il fait part à l'assemblée d'une demande de rétrocession de concession, au profit de la commune de M. Jean CHOSSIERE résidant, La Trappe à Saint-Victor-Montvianeix, titulaire de la concession n° 50 (n° du plan 63-64) dans le nouveau cimetière communal.

Pour mémoire, cette concession perpétuelle, de 6.72 m², a été accordée le 20 juillet 1988 moyennant la somme totale de 1 008 francs, soit 153.67 €, dont 51.22 € au profit du CCAS et 102.45 € au profit de la commune. À ce jour, ladite concession n'a jamais été utilisée.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE l'offre de rétrocession exposée ci-dessus.

DECIDE un remboursement de 100 € à l'attention du titulaire de la concession, M. Jean CHOSSIERE.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget communal au compte 6718.

2- QUESTIONS DIVERSES

1/ Eau/Assainissement/Captages

- *Mme Marotte à Duzelier. ANC et réseau collectif.* Les agents techniques se rendront sur place pour étudier les possibilités de raccordement au réseau collectif.

- *Assainissement Le Mas - Ordonnance du TA du 31/08/2017. Un expert a été nommé par le TA, il doit exécuter sa mission dans le délai de 5 mois.*

- *Date prochaine réunion : mercredi 20 septembre 2017 à 20h00*

2/ Aménagement du territoire/Boisement

- *Chantier d'exploitation forestière, Société Sougy.* Suite à la mise en demeure de fourniture et pose des deux reverdos sur la piste des Roux, adressée en LRAR, L'entreprise n'a pas donné suite et les reverdos n'ont pas été installés. Prendre un arrêté de suspension de toute activité à l'encontre de l'entreprise.

Pour information, le chantier à Duzelier (vers le ruisseau) : Société Sougy ; sue le chemin de Dassaud : M. DEPALLE n'a toujours pas installé les reverdos.

- *Achat de grumes tombés suite à la tempête Zeus.* Attente de devis.

- *Etat des lieux des chantiers forestiers.* M. GIRARD n'aura pas le temps de réaliser les états des lieux mais continuer de lui envoyer les déclarations de chantier.

- *Convention entre la commune et l'association AuverNet.* AuverNet doit nous transmettre un projet de convention d'ici 15 jours.

- *Prévoir une réunion publique pour présenter Air Max.* Au préalable une réunion d'information des élus doit être organisée afin qu'ils puissent répondre aux interrogations des administrés et pour préparer la réunion publique Dans le cadre de ce projet le groupe de travail se réunira les vendredis après-midi.

Prochaine réunion : vendredi 15 septembre 2017 à 14h00 à Dassaud.

- *RDV Géomètre.* Pour plusieurs bornages dans le cadre de différents dossiers.

- *Réunion plan de gestion des terrains communaux.* Lundi 11 septembre 2017 à 14h00 en mairie.

3/ Animation/Tourisme/Culture

- *Balisage Espace VTT.* Sur les parcours 27 et 30, le long de la piste forestière au-dessus de « Le Lac », cela fait 3 ans que le balisage est dégradé.

- *Journées du patrimoine 16 et 17 septembre 2017.* Cette année le thème est « Chasse/Pêche ». L'exposition se situe dans l'ancien gîte au bourg.

4/ Voirie

- *Convention de déneigement avec Paslières.*

- *Convention entretien route de l'Haricot avec Saint-Rémy-sur-Durolle.*

+ *convention de déneigement avec le Conseil Départemental.*

- *Date prochaine réunion : lundi 25 septembre 2017 à 19h00 en Mairie.*

5/ Bâtiments/Cimetière

- *Travaux 2017 Auberge.* Restauration de la cuisine : le carrelage mural se décolle (remplacement par des plaques d'isolant à coller au mur) ; suppression de certains raccords inutiles ; repositionner les prises électriques ; peinture alimentaire pour le plafond ; isolation par l'extérieur.

RDV vendredi 08/09 avec M. PERCHE et lundi 11/09 avec l'électricien et le plombier.

6/ CCAS

- *Date prochaine réunion* : lundi 18 septembre 2017 à 20h00. Faire une convocation.

7/ Divers

- *Transport scolaire*. Les circuits effectués par la commune ont été actualisés auprès du service transports scolaires du Conseil Départemental.

- *Ouverture saison culturelle CCTDM vendredi 08 septembre à 18h00 à La Grange*.

- *Date prochaine réunion de Bureau* : mardi 03 octobre 2017 à 19h00.

- *Date prochain conseil municipal* : Lundi 09 octobre 2017 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15